

agent comptable de l'établissement public dénommé «Office des postes et télécommunications».

Art. 2.— Cette nomination prendra effet au jour de l'entrée en vigueur de la convention susvisée et prise d'effet du décret relatif à la suppression de l'office d'État des postes et télécommunications de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre des transports, des postes et télécommunications et des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 décembre 1985.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Alexandre LÉONTIEFF.

Par le Président du gouvernement
du territoire :

*Le ministre des transports,
des postes et télécommunications
et des ports,*

Alban ELLACOTT.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PERMIS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT DÉLIVRÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1985

P.C. n° 30 MU du 21.11.85, Mme Teritetoofa Teraipuni, Uturoa — Apooiti, extension maison d'habitation

P.C. n° 1.659 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Chin Charles, président, mandataire de l'association Kuo Ming Tang, Uturoa, sanitaires

P.C. n° 1.660 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Millaud Wilfred, Tumaraa — Tevaitoa, bâtiment d'élevage

P.C. n° 1.661 AU.ISLV du 15.11.1985, Mme Mana Tetuate-roi, Tahaa — Haamene, maison d'habitation

P.C. n° 1.662 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Mme Teniarahi Philippe, Tahaa — Haamene, maison d'habitation

P.C. n° 1.663 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Teohiu Ernest, Tahaa — Tiva, maison d'habitation

P.C. n° 1.664 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Teihotaata Tute-pae-hau, mandataire de la «SCI Te Faaroo Keretetano no Niua», Tahaa — Poutoru, maison de réunion

P.C. n° 1.665 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Brown Robert Warren, Tahaa — Hipu, maison d'habitation

P.C. n° 1.666 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Vanizette Frantz, Huahine — Maroe, restaurant-bar et annexes

P.C. n° 1.667 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Vanizette Frantz, Huahine — Maroe, maison d'habitation

P.C. n° 1.668 AU.ISLV du 15.11.1985, M. Colombani Am-broise, mandataire de la mission Adventiste, Bora-Bora — Nunue, extension église adventiste

P.C. n° 1.725 AU.ISLV du 29.11.1985, Soeur Agnès Barguil, mandataire du Camica, Uturoa — École des Soeurs, buanderie

Examiné en S.C.L.C.U.H.H. du 26.11.1985, M. Tautu Franck et Mme Puura Eliane, Uturoa — Apooiti, maison d'habitation

P.C. n° 1.727 AU.ISLV du 29.11.1985, Mme Bennett Tetuanui, Taputapuataea — Avera, maison d'habitation

P.C. n° 1.728 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Hiro Toni, Tapu-tapuataea — Avera, maison d'habitation

P.C. n° 1.729 AU.ISLV du 29.11.1985, Mme Neuffer Mere, Tumaraa — Tevaitoa, maison d'habitation

P.C. n° 1.730 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Teihotua Victor, Tumaraa — Vaiaau, maison d'habitation

P.C. n° 1.731 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Tamahahe Toma, Tahaa — Hipu, maison d'habitation

P.C. n° 1.732 AU.ISLV du 29.11.1985, Mme Temataua Bel-la, Tahaa — Tapuamu, maison d'habitation

P.C. n° 1.733 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Bohl Adolphe, Huahine — Maeva, 2 studios au Motel Tarapapa

P.C. n° 1.734 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Roi Paia, Huahine — Maroe, bâtiment d'élevage de poules

P.C. n° 1.735 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Mme Vane Vari et Léa, Bora-Bora — Nunue, maison d'habitation

P.C. n° 1.736 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Ieremia Jean, Bora-Bora — Nunue, maison d'habitation

P.C. n° 1.737 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Tehaamana Daniel et Mlle Jordan Jeanina, Bora-Bora — Faanui, maison d'habitation

P.C. n° 1.738 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Daniel Théodore, mandataire de la société «Revatua Club», Bora-Bora — Anau, bar (complexe hôtelier «Revatua Club»)

P.C. n° 1.739 AU.ISLV du 29.11.1985, M. Tuheiaua Terii-hauaitu, Maupiti, maison d'habitation

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(liste non limitative)

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1985

Prix : 1.800 Francs

A N N E X E S

Prix : 1.800 Francs

CODE DU TRAVAIL

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)

(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure : 1.200 francs.

AFFICHE

Avis portant interdiction de consommation de toutes
boissons alcoolisées.

Prix : 120 francs.

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES

PROFESSIONNELS

des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes

(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1969)

Prix : 250 francs.

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.500 francs.